

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 26 mars 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Michel ILLAC - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité

VOI 007-1110/09/BC

■ Aménagement au droit du collège "Les Matagots" sur la RD 559, entre la RD 40a et la RD 3, à La Ciotat.-Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de fonds de concours

DIVOIAG 09/2075/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre des opérations d'entretien et d'amélioration du réseau routier départemental faisant partie des programmes de modernisation, grands travaux routiers et travaux annexes adoptés par le Conseil Général, le Département est amené à faire exécuter des travaux neufs d'aménagement divers et d'entretien courant.

Le Département a décidé d'aménager la RD 559 au droit du collège « Les Matagots », entre la RD 40a et la RD 3, afin d'améliorer la sécurité des usagers ainsi que les conditions d'accès et de circulation des collégiens.

Les termes d'une convention de fonds de concours ont été discutés et acceptés entre les trois parties concernées et la convention a été signée le 21 Août 2006. Or, le montant des travaux initialement prévu dans la convention a été modifié compte tenu des actualisations de prix.

Les travaux ont été réalisés durant la période de septembre 2006 à mars 2007.

Lors de la signature de cette convention, les prévisions financières, d'un montant de 476 600 € HT se répartissaient comme suit :

Part CG 13	343 600 euros HT
Part MPM	90 000 euros HT
Part La Ciotat	43 000 euros HT

L'avenant a pour objet de faire évoluer les montants des participations de chaque collectivité comme défini ci-dessous :

Part CG 13	325 764,24 euros HT (dont 10 194,78 € HT d'actualisation de prix)
Part MPM	93 046,63 euros HT (dont 3 018,33 € HT d'actualisation de prix)
Part La Ciotat	43 449,50 euros HT (dont 432,03 € HT d'actualisation e prix)

Ces augmentations sont trop importantes pour que l'article 5 de la convention initiale puisse s'appliquer et le présent avenant a pour objet de modifier l'engagement financier des partenaires à hauteur des nouveaux montants.

Toutes les autres clauses de la convention du 21 Août 2006 restent inchangées.

Il convient donc d'établir un avenant à la convention du 21 Août 2006.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération du Conseil de Communauté en date du 30 mars 2006, fixant la participation financière de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération du Conseil de Communauté en date du 6 février 2009, affectant le complément de budget correspondant
- La délibération du Conseil Municipal de la commune de La Ciotat du 22 décembre 2008 approuvant l'avenant à la convention du 21 août 2006 ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver l'avenant à la convention de fonds de concours du 21 Août 2006.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant à la convention de fonds de concours du 21 août 2006.

Article :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant et autorisé à signer cet avenant

Article 3:

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2009 de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Nature : 20413 – Fonction 822 – Sous Politique C 10.

Pour Visa,
La Vice-Présidente déléguée à la Voirie
et aux Grandes Infrastructures Routières

Danielle MILON

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI